

12 décembre 2022, dernier délai pour vous inscrire au compte AT/MP dématérialisé

P.11

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la notification dématérialisée du taux d'accident du travail et maladie professionnel (AT/MP) est étendue à toutes les entreprises du régime général, y compris pour les entreprises de moins de 10 salariés. Les artisans poissonniers sont donc concernés par cette mesure quel que soit le nombre de salariés. Vous avez jusqu'au 12 décembre, dernier délai, pour vous inscrire !

Attention Cette dématérialisation est une obligation.



Vous avez déjà un compte

Pour remplir cette obligation, tous les chefs d'entreprises, quel que soit leur effectif, **doivent s'inscrire avant le 12 décembre 2022**, au compte AT/MP du site www.net-entreprises.fr (si ce n'est déjà fait). Cela permettra l'envoi dématérialisé du taux de cotisation accident du travail-maladie professionnelle (AT/MP).



- 1) Je me connecte sur net-entreprises.fr
- 2) J'ajoute le compte AT/MP à mes télé-services, à partir du menu personnalisé (Gestion des déclarations)

Vous n'avez pas de compte

Vous devez créer un compte à partir de la page d'accueil du site net-entreprises.fr, sélectionner « L'Assurance Maladie » dans les services présentés, puis « Compte AT/MP » dans les déclarations qui vous seront proposées.



Attention

Un tiers déclarant, ou votre expert-comptable, ne peut pas remplir cette formalité à votre place même s'il dispose d'un compte AT/MP propre qui lui permet de connaître le taux de cotisation de l'entreprise et de traiter les démarches que vous lui auriez déléguées.

Initialement, tous les chefs d'entreprise avaient l'obligation de s'inscrire au compte AT/MP avant la fin de l'année 2021 (NDLR : INFO 53 -page 16). Un délai a finalement été accordé.

Attention aux pénalités en cas d'absence d'adhésion

Si vous n'ouvrez pas un compte AT/MP, vous recevrez la notification de cotisation AT/MP par voie postale. La Carsat pourra alors notifier une **pénalité** à votre entreprise, pénalité qui sera un pourcentage du Plafond mensuel de Sécurité sociale (PMSS) par salarié, au titre de chaque année sans adhésion au téléservice, avec un montant variable en fonction de l'effectif de l'entreprise.

Attention

La pénalité qui s'élèvera, selon l'effectif de l'entreprise, à 0,5%, 1%, 1,5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale (actuellement fixé à 3 248 €) par salarié.

L'OPEF se tient à votre disposition pour vous aider dans vos démarches :
contact@poissonniers.com

Océan délices

Traiteur Côté Mer
l'Art du beau et du bon



Au service des poissonneries depuis 20 ans



Complétez vos étales avec des produits élaborés : saumon mariné, tartares, rôtis, ballotins, paupiettes, choucroute, verrines, terrines, moules et poissons marinés...



OCEAN DELICES - 4 rue Pierre Rémoieux - 62200 Boulogne-sur-Mer,
Tel : +33(0)3.21.91.55.27 - Fax : +33(0)3.21.91.88.31
e-mail : oceandelices@wanadoo.fr Site internet : www.oceandelices.com